

DÉCISION DE LA COMMISSION DU..... 2004

portant approbation du Programme d'action Tacis 2000 en faveur de l'Arménie

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE, Euratom) n° 99/2000 du Conseil, du 29 décembre 1999 (ci-après dénommé «le règlement»),

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement précité énonce les critères de mise en oeuvre d'un programme d'assistance aux États partenaires d'Europe orientale et d'Asie centrale.

(2) Le programme d'action Tacis 2000 en faveur de l'Arménie a été adopté par décision de la Commission (E/2578/2000 – C(2000)3736) le 12 décembre 2000,

DÉCIDE:

Article unique

1. La décision E/2578/2000 – C(2000)3736 est modifiée comme suit:

L'échéance fixée pour la mise en oeuvre du projet de réhabilitation du complexe hydroélectrique de la Cascade de Vorotan, dans le cadre du programme d'action Tacis 2000 en faveur de l'Arménie, est prorogée au 31 décembre 2005.

Toutes les autres conditions et modalités de la décision E/2578/2000 – C(2000)3736 restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le 2004.

Par la Commission